

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 2 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2020
Affiché le : 28/09/2020

Présents : BABEL René, BORLIN Céline, DAFFOS Sébastien, DELAI Michel, GOUZENES Alexandra, GRAU Sylviane, HADRI Céline, HERY Patrick, LAVIGNE Franck, MARTRES Nadine, MOUTET Guy, PUYSEGUER Maguy, SANSONETTO Sébastien, SENSAT Serge, SERRES Delphine, SUBRA Emilie, VERDIER Nadine.

Excusés : ARRIBAS Nathalie, DELAI Damien.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Vote du huis clos	Emilie SUBRA
Budget principal : Décision modificative	Emilie SUBRA
Restitution de dépôts de garantie locatifs	Patrick HERY
Tarif location de salle : mise à jour	Nadine VERDIER
Recensement de la population 2021	Emilie SUBRA
Personnel communal	Emilie SUBRA
Compte-rendu des décisions du Maire	
Informations et questions diverses	

47 - VOTE DU HUIS CLOS

Suivant les dispositions de l'article L. 2121-18 du CGCT, sur une demande de trois conseillers municipaux nouvellement élus adressée au doyen d'âge, René BABEL, compte tenu des mesures de sécurité sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19, Madame le Maire propose de voter le huis clos pour la présente séance.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la présente séance se tiendra à huis clos.

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

48 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Madame le Maire propose la décision modificative n°1 du budget principal présentée comme suit :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040 - 13913	Opération d'ordre	1 031,93 €
	TOTAL	1 031,93 €
RECETTES		
10 - 10226	Taxe d'aménagement	2 063,86 €
040 - 13913	Opération d'ordre	-1 031,93 €
	TOTAL	1 031,93 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2020 :

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

49 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Madame le Maire propose la décision modificative n°1 du budget local multiservices présentée comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
23	Virement	34,40 €
TOTAL		34,40 €
RECETTES		
7588	Taxe foncière	34,40 €
TOTAL		34,40 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16 - 1641	Emprunt	34,40 €
TOTAL		34,40 €
RECETTES		
21	Virement	34,40 €
TOTAL		34,40 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget local multiservices 2020 :

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

50 - RESTITUTION DEPOT DE GARANTIE DE MME FASQUEL ET M. LOUSTAU-SOUSTRADE

Madame Elisabeth FASQUEL et Monsieur Jean LOUSTAU-SOUSTRADE, qui occupaient le logement situé 2 place de la Mairie ont donné leur congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 432,22 euros.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution du dépôt de garantie de 432,22 € aux locataires partis.

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

51- RESTITUTION DEPOT DE GARANTIE DE MME GERMAIN-TOULOUSE ET M. PRECIGOUT

Madame GERMAIN-TOULOUSE et Monsieur PRECIGOUT, qui occupaient le logement situé 345 rue de la Tour, 1er étage Est, ont donné leur congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 376,68 euros

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution du dépôt de garantie de 376,68 € aux locataires partis.

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

52 – TARIF 2020 – LOCATION SALLE DES SPORTS

Il est proposé d'instaurer un tarif de location de la salle des sports pour l'activité HATHA-YOGA représentée par sa responsable Madame ALVAREZ Joséphine. A savoir :

SALLE DES SPORTS :

- Tarif applicable du 01/10/2020 jusqu'au 31/12/2020
- 100 euros par mois

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés pour 2020.

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

53 – TARIF 2020 – LOCATION SALLE N° 4 DE LA MAIRIE

Il est proposé d'instaurer un tarif de location de la salle n°4 de la Mairie (2^{ème} étage) pour l'activité para-sportive représentée par son responsable Monsieur BORDAS Nicolas. A savoir :

SALLE N°4 :

- Tarif applicable du 01/10/2020 jusqu'au 31/12/2020
- 200 euros par mois

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés pour 2020.

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

54 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Madame le Maire expose qu'un poste sera fermé au 31/08/2020, à savoir :

FILIERE	GRADE	POSTE FERMÉ A LA DATE DU	TC	TNC	NOMBRE TOTAL DE POSTES FERMÉS
Technique	Adjoint technique	31/08/2020		1	1
TOTAUX			0	1	1

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **accepte** la proposition du Maire et **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter du 01/09/2020 :

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

55 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois		Cadre d'emplois
Service Administratif		
Secrétaire de Mairie	1	Rédacteur
Secrétaire	1	Rédacteur
Service Technique et Entretien/écoles		
Agent du service technique	1	Agent de maîtrise
Agent du service technique	2	Adjoint technique
Agent affecté à l'école maternelle	1	ATSEM
Agent du service entretien	1	Adjoint technique
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif		
Secrétaire	1	Adjoint administratif à 15 heures
Secrétaire	1	Adjoint administratif à 28 heures
Service Technique		
Agent de service	1	Adjoint technique à 15 heures
Service Ecole		
Agent affecté à l'école maternelle	1	ATSEM à 28 heures
NOMBRE TOTAL DE POSTES	10	

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

56 – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis Piémont Pyrénées de Saint-Gaudens.

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

57 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR SUPPLEANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu la candidature de Madame Héléne Cassagne ;
Vu le tableau des emplois du 28/05/2020 ;
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête suppléant chargé d'assister le coordonnateur titulaire pour la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- Le coordonnateur suppléant bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.
- Le coordonnateur suppléant recevra 60 € pour chaque séance de formation.

Pour :	17	
Contre :	0	
Abstention :	0	

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

03/07/2020	Signature de convention de redevance d'occupation du domaine public communal Fibre 31
22/07/2020	Convention de location (rectifiée le 06/10/2020) entre la Commune et M. Mamadou ATHIE (logement 2 place de la mairie, 380 € dont 25 € de forfait de charges)
31/08/2020	Convention avec la 5C pour l'achat groupé de masques (Covid-19) : 3360 euros de part communale

QUESTIONS DIVERSES

RECRUTEMENT DE 2 CDD

Deux personnels ont été embauchés en CDD pour la cantine scolaire.

Séance levée à 19 heures 25.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 2 octobre 2020, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 14/10/2020, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire, Emilie SUBRA


